



RANDONNEURS ST MARTINOIS

Maison des Associations

Place Michaud

13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Enregistrement s/Préfecture n° 4663 x 914 S

Affiliation à la FFR n° 01103

Mail : randonneurs.stmartinois@gmail.com

Compte-rendu réunion bureau du vendredi 22 Novembre 2024

Participants : Françoise VALENTIN
Christiane GALLIAND
Dominique NESTORET
Maryse NESTORET

Sujets abordés :

- Modification de la présentation du Programme Trimestriel
 - Préciser le niveau de difficultés des randonnées (Facile, Moyen, Difficile avec un code couleur Vert, Bleu, rouge) sur la base de critères qui seront définis et affichés sur le Programme.
 - Coût du co-voiturage : les indemnités kilométriques seront calculées sur la base de 0.20€ le KM. Les 0.20€ couvrent les frais de carburant et seulement une partie des frais d'entretien. Afin d'assurer une homogénéité sur l'ensemble des trajets, le coût sera calculé automatiquement en fonction du kilométrage annoncé par les animateurs. Le coût du péage A/R sera communiqué par les animateurs et sera ajouté au tarif kilométrique.
- Modification de la fiche Renouvellement de licence et Actualisation
 - Rajouter le RIB sur la fiche
 - Rajouter une précision pour indiquer que pour les inscriptions familiales, les 2 signatures sont obligatoires sous la Mention « J'ai répondu NON à toutes les questions » de l'auto-questionnaire de santé fourni par la FFRP.
 - Françoise a indiqué que selon la FFRP, si l'adhérent a répondu « OUI » à une des questions du questionnaire, il doit fournir un certificat médical mais il peut aussi éventuellement signer une déclaration disant qu'il prend la responsabilité de s'inscrire sans certificat médical. A voir si on le précise sur la fiche de ré-inscription.
- Modification des Fiches de Séjour
 - Rajouter la mention suivante dans les conditions d'annulation :
« En cas d'annulation totale ou partielle d'un séjour par un adhérent, les conditions appliquées seront celles du lieu d'hébergement. (Les conditions seront précisées lors des inscriptions) Dans le cas d'annulation totale ou partielle d'une chambre partagée, l'éventuel surcoût appliqué par l'hébergeur sera mis à la charge de l'adhérent à l'origine de l'annulation. »
- Demande de subvention à la ville de Saint-Martin.
 - Les informations nécessaires ont été rassemblées en séance afin que Dominique puisse remplir le dossier sur le site de la ville. Le montant demandé sera de 800€.
- Définition de la date de la galette jeudi 23 janvier ou vendredi 31 janvier